



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°123

Séance du 09 février 2016

Délibération n°4

Nomination des administrateurs au sein des représentations extérieures de la Chambre nationale de la batellerie artisanale

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du Code des transports ;

A l'issue des votes des membres du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 09 février 2016 (séance n°123), sont nommés au sein des représentations extérieures de l'établissement les administrateurs mentionnés dans le document ci-annexé.

Paris, le 12 février 2016,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT